

Le Conseil du 16^{ème} arrondissement

Dans sa séance du 2 mars 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil du 16^{ème} arrondissement, et notamment l'article 21 ;

Considérant qu'en avril 1941, l'hôtel particulier en pierre de taille datant du début du XX^{ème} siècle, sis au 93 rue Lauriston, est réquisitionné par les allemands ;

Que la *Gestapo* française s'adonne en ce lieu à divers actes criminels, de proxénétisme, d'espionnage, de chantage, d'emprisonnement et de torture ;

Considérant que sur le mur de l'immeuble une plaque rappelle le cruel souvenir de cet épisode de l'Histoire de France dans lequel cette adresse a été impliquée ;

Qu'avec les ouvrages, études, documentaires, films, cette plaque constitue un outil indispensable pour entretenir la mémoire et transmettre l'Histoire dans son intégralité aux jeunes générations ;

Considérant que les actuels et futurs domiciliés du 93, rue Lauriston ne sauraient pâtir de l'attitude de ces collaborateurs qui ont fait de ce lieu l'adresse de la honte, y organisant le travail de traque des juifs et des résistants ;

Qu'à leur demande, et sans que cela n'efface l'Histoire, le changement de numérotation de l'adresse de cet hôtel particulier permettrait de ne pas faire peser sur les actuels et futurs domiciliés le poids de ce passé monstrueux ;

Sur proposition de Claude Goasguen, Maire du 16^{ème} arrondissement :

émet le vœu :

Que le Maire de Paris procède au changement de numérotation du « 93, rue Lauriston » en « 91 bis, rue Lauriston ».